

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq,
le vendredi 29 août à 17h30
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la Présidence d'Émeline GIAMBELLUCO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/08/2025

Présents : Émeline GIAMBELLUCO, Christian PROVILLE, Nicole CHADELAUD, Sophie LE GAL, Charles WACHENHEIM, Christelle RAMA, Christian TALLET, Jean-Pierre CHALARD, Julien CURNIER

Pour :

Contre :

Abstention :

Absents : Sylvain THOMAS, Marianne ROCHE, Florent VAUDON, Sylvain LACOUR

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Julien CURNIER

Emmanuelle MAIGNE, excusée par le Maire en début de séance pour son retard, est arrivée en séance à 18h. Elle n'a pas participé aux votes des délibérations n° 2025/027 à 2025/029 et a participé aux votes des délibérations n°2025/030, 2025/031, 2025/032, 2025/033.

2025-033 Participation financière ATSEM à l'école de Champagnac-la-Rivière

Madame le maire rappelle au Conseil municipal que depuis 1986 une réorganisation pédagogique a été mise en place entre les communes de Champsac et de Champagnac-la-Rivière.

Or, depuis cette date la coopération intercommunale entre Champsac et Champagnac-la-Rivière repose principalement sur la participation financière de Champsac aux frais de rémunération des ATSEM affectées à l'école maternelle.

Cette coopération est formalisée par des délibérations successives, notamment celles de 1986 et de 2018.

La délibération du 27 octobre 1986 institue un partage des frais de rémunération d'un agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) au prorata du nombre d'élèves de Champsac scolarisés à Champagnac-la-Rivière.

Le 15 juin 2018, la commune de Champsac accepte, par une nouvelle délibération, de participer à la rémunération d'une deuxième ATSEM recrutée à la suite de l'ouverture d'une seconde classe maternelle à Champagnac.

Cette participation est validée dans la limite de 15 heures hebdomadaire travaillées, sans autre précision concernant ni le volume horaire global, ni la nature des missions, ni la prise en charge éventuelle du périscolaire ou des remplacements.

Or, aujourd'hui il serait souhaitable qu'il y ait un équilibre au niveau des dépenses de rémunération quant au personnel qui est employé pour la garderie du matin et du soir à l'école de Champsac.

Ce qui est proposé, et qui sera fait en concertation avec M. le Maire de Champagnac est de modifier la convention en cours afin de trouver un équilibre entre nos dépenses de fonctionnement à l'école élémentaire de Champsac et celles de l'école maternelle de Champagnac.

Les éléments non validés par la convention existante sont rapportés :

- Depuis 2021 il y a eu une augmentation de 183 % de frais
- Depuis 2020 des éléments non prévus par ladite convention - dont le paiement de la 2^{ème} ATSEM à temps complet
- Une non intégration des élèves "hors commune" dans le calcul
- Un adjoint technique effectuant des missions d'ATSEM
- Absence de distinction entre les temps scolaires et périscolaires
- Une facturation sans justificatif
- Une absence de mécanisme de plafonnement, de contrôle et de révision de la convention

Compte tenu des éléments exposés, il apparaît nécessaire de revoir les conditions de ladite convention.

C'est pourquoi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **D'abroger** l'actuelle convention, en raison de la présence d'éléments non-inscrits,
- **De ne pas autoriser** le Maire à payer les factures tant qu'une nouvelle convention n'est pas conclue,
- **De prévoir** une réunion avec la commune de Champagnac-La-Rivière afin que les parties concernées puissent modifier, ajuster et actualiser les clauses de la convention préexistante.
- **Mandate** le maire afin qu'une nouvelle convention incluant une ventilation scolaire, périscolaire, une inclusion des enfants hors commune et une facturation justifiant les heures effectuées auprès des élèves (en l'occurrence les enfants de Champsac qui bénéficient du service) soit mise en place.

Ainsi dit et délibéré le jour, mois, et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En Mairie le 29 août 2025

Certifiée exécutoire le : 29 août 2025
Publié ou notifié le : 29 août 2025

Mme le Maire,
Emeline GIAMBELLUCO



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification.